



35430

Tél. : 02.99.58.41.92

**ARRETE 24-29**

**ARRETE PERMANENT DE POLICE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de LA VILLE ES NONAIS,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 et septième partie-marques sur chaussée- approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1998 modifié) ;

**Considérant** que le stationnement devant le Calvaire situé entre la rue du Port et l'impasse de Chapelains représente un caractère gênant et dangereux ;

**Considérant** que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules par une signalisation horizontale ;

**Considérant** que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer le confort des usagers et leur sécurité ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**Le stationnement et/ou l'arrêt sont interdits, déclarés gênant ou dangereux sur l'ensemble des voies de la commune où un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue ou discontinue notamment sur les secteurs désignés ci-dessous :**

- **rue du port** : devant le calvaire situé entre la rue du Port et l'impasse des Chapelains

- rue des Cales : intersection avec la rue Vauboeuf au niveau de la petite cale
- rue de Vigneux : rue au niveau du camping
- rue Dugesclin : du n° 1 au 11
- rue Jacques Cartier : du n° 36 au 40

#### ARTICLE 2

Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du code de la route. Les infractions seront constatées par procès-verbaux, conformément à la loi.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LA VILLE ES NONAIS

#### ARTICLE 4

Le Maire de la Commune de LA VILLE ES NONAIS ainsi que les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LA VILLE ES NONAIS, le 15/05/2024

Le Maire  
Jean-Malo CORNEE

